

## Arrêté du Maire

*ARR-2023-027 en date du 08 février 2023*

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES**  
**TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN SUPPORT BOIS ELECTRIQUE**  
**CHEMIN DU MOULIN ET RUE DE SCHIO**

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande en date du 26 janvier 2023 de l'entreprise SEIP sise 4 Allée des Dévodes à SAULX LES CHARTREUX (91160) pour le compte de ENEDIS, pour effectuer des travaux de remplacement d'un support bois électrique, 1 chemin du Moulin à Grigny,

**Vu** l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

**Considérant** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux effectués par l'entreprise SEIP,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** **Du mercredi 15 février 2023 au vendredi 10 mars 2023** la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés Chemin du Moulin et rue de Schio, de la manière suivante :

**Circulation :**

- Voie rétrécie,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat manuel avec présence obligatoire d'un homme-traffic,

**Stationnement :** Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route, sauf véhicules directement liés au chantier.

**Article 2 :** les véhicules qui contreviendraient à l'article précédent seront enlevés et mis à la fourrière.

**Article 3 :** la signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand-Paris-Sud – Seine-Essonnes-Sénart,
- L'entreprise SEIP,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 09 FEV. 2023



Le Maire,

Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**